

**VILLE
DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Département de l'Aube
Hôtel de Ville
10105 ROMILLY-SUR-SEINE CEDEX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Romilly-sur-Seine

Secrétariat Général

ARRETE N°20.0826

**OBJET : SUSPENSION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°20.0806 EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2020
RELATIF A L'OBLIGATION TEMPORAIRE DU PORT DU MASQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION
DU CORONAVIRUS COVID-19**

Le Maire de ROMILLY-SUR-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

Vu les ordonnances n°2002372 et 2002375 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 19 novembre 2020 entraînant suspension des arrêtés municipaux n°20.0805 et 20.0810 en date du 17 novembre 2020 relatifs, respectivement, à l'interdiction temporaire et préventive de la circulation des personnes ainsi qu'à la fermeture des établissements de restauration rapide, de vente à emporter et des épiceries de nuit sur le territoire communal et à l'autorisation de réouverture des commerces non alimentaires situés sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine,

Considérant que la suspension des arrêtés précités par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne tend à rendre inopérante la stratégie globale devant garantir la sécurité sanitaire, d'une part, et préserver l'économie locale, d'autre part,

Considérant qu'il n'y a plus, dès lors, de sens à faire appliquer les dispositions prévues par l'arrêté n°20.0806 en date du 17 novembre 2020 relatif à l'obligation temporaire du port du masque sur le territoire communal de la ville de Romilly-sur-Seine dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19,

ARRETE

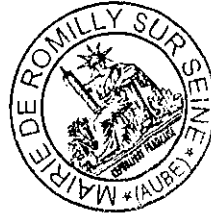
ARTICLE 1 : L'arrêté n°20.0806 en date du 17 novembre 2020 est suspendu.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de l'Arrondissement de NOGENT-SUR-SEINE.

|

ROMILLY-SUR-SEINE, le 20 novembre 2020

Le Maire,
Éric VUILLEMIN



Notifié à la Préfecture de l'Aube, le
Le Maire,

Copie à :

- Direction Générale des Services
- Police Municipale